



24E04

Lac Natuak

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné
 - Terrain visé par une demande de désignation
 - Abandonné
 - Refus de renouveler
 - Désossement
 - Révoqué
 - En demande de renouvellement
 - Refusé
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désossement, R-Révoqué
 P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Claim
 - Terrain visé par une demande de désignation
 - Abandonné
 - Refus de renouveler
 - Désossement
 - Révoqué
 - En demande de renouvellement
 - Refusé
- Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Terrain arpenté non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction
 - Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la catégorie établie en vertu de la partie 61 de la Loi sur l'accès à l'information.

- Substance extraite**
- | | | |
|--------------------------|---------------------|---------------------------|
| G) Gravier | O) Dolomie | U) Autre |
| H) Sable de silice | P) Ferme consolidée | X) Calcaire |
| I) Calcaire | J) Terre jaune | R) Résidu miniers inertes |
| K) Pierre dimensionnelle | M) Marbre | S) Sable |
| E) Minéral de silice | N) Terre noire | T) Tourbe |
- Statut du site d'extraction**
- | | | | | |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|
| O) Ouvert sous conditions | C) Ouvert | F) Fermé | N) Non autorisé | T) En traitement |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif
 - Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
 - Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
 - Entente Première Nation Abitibiwinini**
 - Entente Piigonan
 - Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
 - Nissinan de Bétiame, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsukuan
- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 20°25' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 8,5"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19
Echelle 1:50 000
 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

